



## AVIS PUBLIC

Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Beaulac-Garthby

### AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - REPORT

AVIS PUBLIC est par la présente donné à l'effet qu'un avis public doit faire l'objet d'un ERRATUM.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public suivant:



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

#### AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Beaudoin pour la propriété située au 5, rue St-Jacques, à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

Cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby, et plus précisément l'extrait de l'article :

5.4.2 Marge de recul avant minimale (tri familiale).

» Malgré la règle générale, les constructions et ouvrages énumérés ci-après sont autorisés, par exception, dans les cours latérales :

» Les balcons et les escaliers pourvu que ces constructions soient distantes d'au moins 2 mètres de la ligne latérale de l'emplacement »

» Normes générales d'implantation, marge de recul avant 7,5 mètres »

La marge latérale du projet de construction de la galerie est de 1,60 mètre, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit 2 mètres.

La marge latérale du projet de construction de l'escalier est de 1 mètre, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit 2 mètres.

La marge de recul avant du projet de construction du bâtiment est de 2 mètres, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 7,5 mètres.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 mai 2022, au bureau municipal situé au 96, route 112, Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX.

  
Josée Leblond  
Directrice générale, greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Josée Leblond, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 12 avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

  
Josée Leblond  
Directrice générale, greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure du 5, rue Saint-Jacques a été reportée lors de la séance du 6 juin 2022 ;

AVIS PUBLIC est donc donné que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite dans l'avis public ci-haut lors de la séance ordinaire du mois de juillet prévue le 4 juillet 2022 plutôt que lors des séances ordinaires du 2 mai et du 6 juin 2022.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 17 JUIN 2022.

Karine Rouleau

Mme Karine Rouleau,  
Greffière-trésorière adjointe par intérim

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Stratford, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé le diffusant sur le site Internet de la municipalité et en l'affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 17 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2022.

Karine Rouleau

Mme Karine Rouleau  
Greffière-trésorière adjointe par intérim